



Centre Anti-Poison pour le Québec: (800) 463-5060

Tél. (Qc): (418) 660-8666 / 800-890-8666

Fax. (Qc): (418) 660-8998

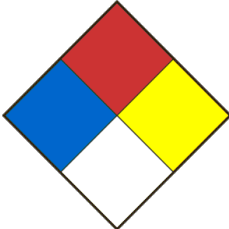
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 01 - IDENTIFICATION

Identification du produit CHLORURE DE NICKEL (HEXAHYDRATÉ)		Utilisation du produit Usage en laboratoire	
Formule chimique $\text{NiCl}_2 \cdot 6\text{H}_2\text{O}$		Numéro MAT NR-0108 ; NP-0908	Masse molaire 237,71
Nom chimique / Nom commercial / Synonymes NICKEL (II) CHLORIDE HEXAHYDRATE, DICHLORURE DE NICKEL HEXAHYDRATE, CHLORURE NIQUELEUX HEXAHYDRATE, NIQUELOUS CHLORIDE			
Nom du fournisseur Laboratoire MAT		Adresse - Rue 610, rue Adanac	
Ville Québec		Province Québec	
Code postal G1C 7B7	Internet www.labmat.com	Numéro de téléphone 418-660-8666 / 800-890-8666	
Téléphone en cas d'urgence	CANUTEC: 613-996-6666	CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC 800-463-5060	
Date FDS préparée 2020-07-09	FDS Préparée par Laboratoire MAT	Courrier électronique labmat@labmat.com	

SECTION 02 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SIMDUT/SGH	Corrosion cutanée/irritation cutanée catégorie 2 Sensibilisation respiratoire catégorie 1 Cancérogénicité catégorie 1B Toxicité pour la reproduction catégorie 1B Toxicité aigüe-Orale catégorie 3 Toxicité aigüe-Inhalation catégorie 3 Sensibilisation cutanée catégorie 1 Mutagénicité sur les cellules germinales catégorie 2
Mention d'avertissement	DANGER
Mentions de danger (H)	H301 Toxique en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H331 Toxique par inhalation. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques . H350 Peut provoquer le cancer. H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Conseils de prudence (P)	P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P264 Se laver soigneusement les régions du corps ayant été en contact avec le produit après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P284 Porter un équipement de protection respiratoire. P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321 Traitement spécifique (voir section 4 de la FDS et sur cette étiquette). P330 Rincer la bouche. P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales ou contacter une firme spécialisée en élimination des déchets.
PICTOGRAMMES	
Autres dangers	NFPA (Degré du danger: 0=Minimal; 1=Léger; 2=Modéré; 3=Sérieux; 4=Extrême)

	Santé 3 Inflammabilité 0 Réactivité 0 Spécial
--	--

SECTION 03 - INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédients (Dénomination chimique / synonymes)	Numéro CAS et tout identificateur unique	Concentration (%)
Chlorure de nickel hexahydrate	7791-20-0	<=100

SECTION 04 - PREMIERS SOINS

Si contact avec yeux	Laver les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en maintenant les paupières écartées afin de bien rincer l'oeil. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Si contact avec peau	Laver la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements souillés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Si inhalé	Déplacer la personne incommodée à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Ne pas utiliser la méthode bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance, appliquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve à sens unique ou autre appareil médical approprié. Consulter un médecin.
Si avalé	Ne PAS faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Consulter un médecin.
Symptômes et effets les plus importants (aigus et retardés)	Réf. section 11.
Prise en charge médicale immédiate ou traitement spécial, si nécessaire	En cas de consultation médicale, gardez cette fiche à disposition.
Conseils généraux	Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

SECTION 05 - MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Inflammabilité	Non
Conditions d'allumage	Non-inflammable ni combustible.
Agents d'extinction appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Agents d'extinction inappropriés	Donnée non-disponible.
Produits de combustion / décomposition dangereux	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Chlorure d'hydrogène gazeux. Nickel/oxyde de nickel Chlore gazeux.
Dangers spéciaux de feu et d'explosion	Peut réagir violemment au contact des produits incompatibles (réf. section 10). Le chlorure de nickel hexahydrate peut réagir violemment au contact du potassium métallique.
Équipements de protection spéciaux / précautions spéciales pour pompiers	Écarter les substances incompatibles si cela peut se faire sans risque. Les pompiers doivent être munis d'un équipement de protection standard, vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes de protection, et s'il y a lieu, un appareil respiratoire autonome.

SECTION 06 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Méthodes et matériaux pour confinement et nettoyage, précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence	Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ramasser à l'aide d'une pelle ou d'un balai en prenant soin de ne pas disperser les poussières. Disposer des résidus dans un contenant prévu pour l'élimination des matières dangereuses. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
--	---

SECTION 07 - MANUTENTION ET STOCKAGE

Conditions d'entreposage	Hygroscopique. Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.
Méthode et équipement de manutention	Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où se forme la poussière ou la vapeur. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter la formation de poussières et d'aérosols.

SECTION 08 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Base
Nickel(II) chloride hexahydrate	7791-20-0	TWA	0.100000 mg/m3	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
Remarques	Carcinogène confirmé chez les humains (veut dire que l'agent est carcinogène pour les humains)			
		VEMP	0.100000 mg/m3	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
		TWAEV	0.100000 mg/m3	Canada. Ontario OELs
		TWA	0.050000 mg/m3	Canada. LEP Colombie Britannique
	Le nickel élémentaire et ses alliages contenant du nickel sont des carcinogènes du groupe 2B selon l'IARC. Les composés de nickel sont des carcinogènes du groupe 1 selon l'IARC L'IARC « 1 » s'applique aux substances catégorisées comme étant carcinogènes pour les humains, et il est utilisé lorsqu'il y a suffisamment de preuves de carcinogénicité chez les humains. L'IARC « 2B » s'applique aux substances qui sont considérées comme étant possiblement carcinogéniques chez les humains. L'ACGIH « A1 » s'applique aux substances qui sont des carcinogènes confirmés chez les humains basés sur le poids des données provenant des études épidémiologiques			
		LMPT	0.100000 mg/m3	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
	Fraction inhalable: la tranche granulométrique des particules en suspension dans l'air qui sont déposées où que ce soit dans les voies respiratoires et recueillies lors d'un échantillonnage de l'air à l'aide d'un appareil de sélection granulométrique qui : a) satisfait aux critères de sélection granulométrique établis par l'ACGIH; b) a un point de coupure à 100 µm à 50 pour cent d'efficacité.			
		TWA	0.1 mg/m3	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
	Carcinogène confirmé chez les humains (veut dire que l'agent est carcinogène pour les humains)			
		VEMP	0.1 mg/m3	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
		TWA	0.05 mg/m3	Canada. LEP Colombie Britannique
	Le nickel élémentaire et ses alliages contenant du nickel sont des carcinogènes du groupe 2B selon l'IARC. Les composés de nickel sont des carcinogènes du groupe 1 selon l'IARC L'IARC « 1 » s'applique aux substances catégorisées comme étant carcinogènes pour les humains, et il est utilisé lorsqu'il y a suffisamment de preuves de carcinogénicité chez les humains. L'IARC « 2B » s'applique aux substances qui sont considérées comme étant possiblement carcinogéniques chez les humains. L'ACGIH « A1 » s'applique aux substances qui sont des carcinogènes confirmés chez les humains basés sur le poids des données provenant des études épidémiologiques			
	LMPT 0.1 mg/m3 Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.			
	Fraction inhalable: la tranche granulométrique des particules en suspension dans l'air qui sont déposées où que ce soit dans les voies respiratoires et recueillies lors d'un échantillonnage de l'air à l'aide d'un appareil de sélection granulométrique qui : a) satisfait aux critères de sélection granulométrique établis par l'ACGIH; b) a un point de coupure à 100 µm à 50 pour cent d'efficacité.			

Origine des données	Sigma-Aldrich.
Ventilation	Hotte.
Respiratoire	Si un travail sous la hotte n'est pas possible, ou si les niveaux admissibles sont dépassés, utiliser un filtre mécanique / une cartouche contre les vapeurs NIOSH ou un respirateur avec alimentation d'air.
Gants	Manipuler avec des gants.
Yeux	Lunettes protectrices avec des volets de sécurité.
Chaussures	Chaussures de sécurité.
Vêtements	Sarrau. Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail spécifique.
Contrôle d'ingénierie	Disposer de douches de sécurité et de douches oculaires sur les lieux de travail en cas d'urgence ainsi que d'un système de ventilation permettant de maintenir le niveau des concentrations dans l'air sous les valeurs limites d'exposition.

SECTION 09 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	Solide.
Apparence	Poudre cristalline déliquescente de couleur vert-
Odeur	inodore.
Seuil olfactif	Données non disponibles
pH	Solution aqueuse 5% = pH 3.5 - 5.5.
Point de fusion / congélation	1001°C
Point initial d'ébullition	Données non disponibles
Plage d'ébullition	Données non disponibles
Point d'éclair	Données non disponibles
Taux d'évaporation	Données non disponibles
Inflammabilité	Non
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité (LEL %)	Données non disponibles
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité (UEL %)	Données non disponibles
Tension de vapeur	1 mmHg à 615.6°C
Densité de vapeur	Données non disponibles
Densité	Données non disponibles
Solubilité	Très soluble dans l'eau. Soluble dans l'alcool et l'ammoniaque.
Coefficient de partage--n-octanol/eau	Données non disponibles
Température d'auto-inflammation	Données non disponibles
Température de décomposition	> 140°C
Viscosité	Données non disponibles

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Non-réactif sous conditions normales.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions de stockage recommandées.
Risque de réactions dangereuses	Stable sous conditions normales.
Conditions d'instabilité (Incluant sensibilité aux chocs / décharge statique / vibrations)	Éviter l'humidité et la chaleur excessive. Éviter la formation de poussière.
Substances incompatibles	Les agents oxydants forts. Peroxydes. Les métaux.
Produits de décomposition dangereux	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Vapeurs toxiques de chlorure d'hydrogène. Nickel/oxyde de nickel Chlore gazeux.

SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

CHLORURE DE NICKEL (HEXAHYDRATÉ)

Premières voies d'absorption	Ingestion, inhalation, la peau et les yeux.
Effets / symptômes de l'exposition aigue :	Par voie d'exposition ci-dessous.
- Yeux	Irritation et larmolement.
- Peau	Irritation et peut entraîner une réaction allergique et inflammatoire de la peau. Peut être nocif en cas d'absorption par la peau.
- Respiration	Irritation des muqueuses et des voies respiratoires. Toxique en cas d'inhalation.
- Ingestion	Irritation des muqueuses. Toxique en cas d'ingestion.
Effets / symptômes de l'exposition chronique	Est reconnu comme agent cancérigène pour l'homme (classe 1 CIRC). Sensation de brûlure, dermatite, troubles nerveux, douleurs dans la poitrine, excitation, tachycardie, diaphorèse, toux, dyspnée, maux de tête, vertiges, perte de l'appétit, convulsions, nausées et vomissements. NOTE: l'exposition répétée peut entraîner une forte sensibilisation cutanée qui se caractérise par de vives démangeaisons "nickel itch", des lésions érythémateuses ainsi que des éruptions nodulaires localisées entre les doigts, aux poignets et aux avant-bras. L'exposition prolongée à ce produit est susceptible de causer le cancer.
DL ₅₀ (spécifier l'espèce et voie d'entrée)	DL50 Oral - Rat - 105 mg/kg DL50 Dermale - Donnée non disponible.
CL ₅₀ (spécifier l'espèce et voie d'entrée)	CL50 - Inhalation - Donnée non disponible.

SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité	CL50 - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - 6.7 - 9.7 mg/L - 96 h (en mouvement). 6.63 - 9.7 - 96 h (statique). CL50 - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 1.9 - 4 mg/L - 96 h CE50 - Daphnia magna: 6.68 mg/L - 48 h CE50 - Desmodesmus subspicatus (algues vertes) - 0.66 mg/L - 72 h
Persistence et dégradation	Soluble dans l'eau. Une persistance est peu probable d'après les informations fournies.
Potentiel de bioaccumulation	Donnée non disponible.
Mobilité dans le sol	Mobilité probable due à sa solubilité dans l'eau.
Autre effets nocifs	Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Très toxique pour les organismes aquatiques.

SECTION 13 - DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Mesures pour l'élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales / ou contacter une firme spécialisée en élimination des déchets.
Emballage contaminé	Éliminer comme produit non utilisé.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro UN	3288
Appellation réglementaire	SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (Chlorure de nickel hexahydrate)
Classification du TMD	6.1 Matières toxiques
Groupe d'emballage	III
Indice de quantité limitée	5kg
Indice PIU	-
Dispositions particulières	16

SECTION 15 - INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

SIMDUT CANADA	Corrosion cutanée/irritation cutanée catégorie 2 Sensibilisation respiratoire catégorie 1 Cancérogénicité catégorie 1B Toxicité pour la reproduction catégorie 1B Toxicité aigüe-Orale catégorie 3 Toxicité aigüe-Inhalation catégorie 3 Sensibilisation cutanée catégorie 1 Mutagénicité sur les cellules germinales catégorie 2
---------------	--

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Ceci ne représente aucune garantie quant aux propriétés du produit. Laboratoire MAT inc. ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné.

Dernière mise à jour: 2020-07-09